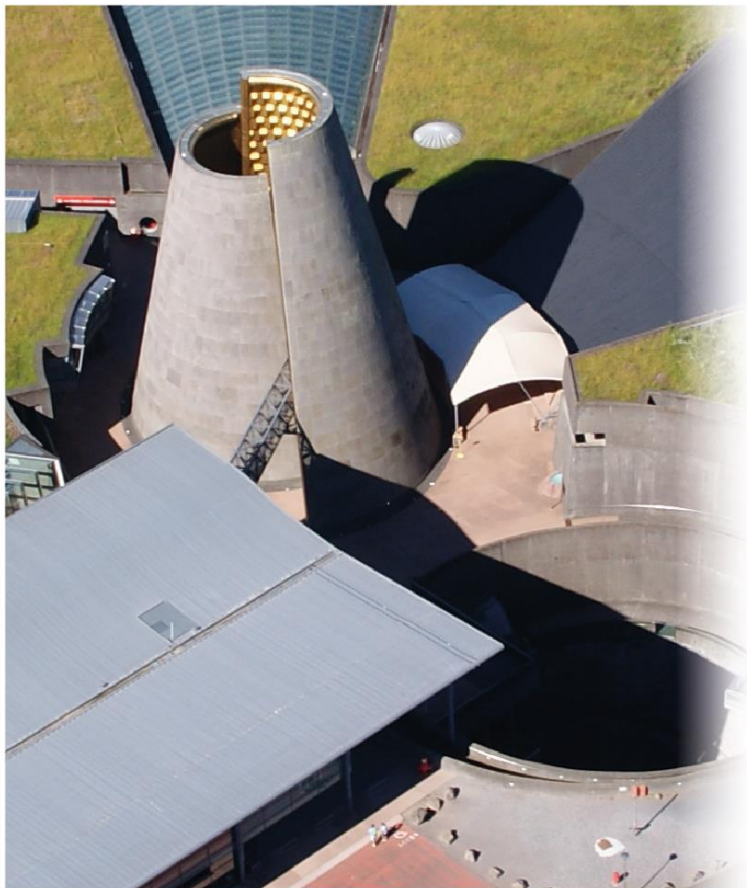




le Grand Clermont
phénomène actif



SCoT

Schéma de
Cohérence
Territoriale

Modification n°4

Annexes



Arrêté du Président

lançant la procédure de
modification



Arrêté n°2017/SCOT 02 Prescrivant la modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-32 à L143-36 régissant la procédure de modification des SCoT, dont l'engagement est à l'initiative du Président du PETR du Grand Clermont ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 29 novembre 2011 approuvant le SCoT du Grand Clermont ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 10 avril 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 12 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°3 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°4 du SCoT ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le SCoT pour les motifs suivants :

- Modifier la rédaction du Document d'Orientations Générales et plus particulièrement la partie « contribuer à positionner l'Auvergne comme une destination touristique » afin d'adapter les dispositions concernant les Unités Touristiques Nouvelles en zone de montagne
- Modifier en conséquence la rédaction du rapport de présentation.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L143-29 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du schéma,
- modifier les dispositions, objectifs et principes déterminés par le schéma en application des articles L141-6, L141-10 du code de l'Urbanisme,
- modifier les dispositions et objectifs relatifs à la politique d'habitat, déterminés par le schéma en application du 1° de l'article L141-12 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une procédure de modification du SCoT est engagée en application de l'article L143-32 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification vise les éléments suivants :

- L'évolution du Document d'Orientations Générales, et plus particulièrement la partie « contribuer à positionner l'Auvergne comme une destination touristique » :
 - Supprimer les 3 UTN structurantes (dites de « Massif ») inscrites au SCoT, dont l'ampleur des projets ne nécessitait pas une telle inscription et un tel niveau de détails techniques,
 - La mise en place d'un chapitre 3.7 concernant les prescriptions et principes d'implantations des projets soumis aux procédures des UTN de niveau local.
- La modification en conséquence du rapport de présentation.

ARTICLE 2 : Notifications et avis

Le présent arrêté ainsi que le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L132-7, L 132-8, L132-10 et L132-11 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Enquête publique - Désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément à l'article L143-34, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du SCoT après la désignation d'un commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, le cas échéant amendé suite aux observations des P.P.A., du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par Délibération du Conseil Syndical du PETR du Grand Clermont en application de l'article L143-35 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Affichage et publication

Conformément au R 122-14 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège du PETR du Grand Clermont, 72 Avenue d'Italie à Clermont Ferrand.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du PETR du Grand Clermont.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 14 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20170414-AP2017SCOT02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017
Publication : 11/05/2017

Le Président du PETR Du Grand Clermont,
Dominique ADENOT

Arrêté du Président

Prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique



Arrêté n°2017/SCOT 04

Prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 et L.143-33 régissant la procédure de modification des SCoT,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-34 et L.143-35 régissant la procédure d'enquête publique relative à une procédure de modification de Schéma de Cohérence Territoriale;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-20 relatif à la consultation, pour avis, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lorsque le projet prévoit la création d'Unités Touristiques Nouvelles,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 10 avril 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 12 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°3 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°4 du SCoT ;
Vu l'arrêté n°2017/SCOT 01 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 14 avril 2017 prescrivant la modification n°3 du SCoT ;
Vu l'arrêté n°2017/SCOT 02 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 14 avril 2017 prescrivant la modification n°4 du SCoT ;
Vu la décision n°E17000080/63 en date du 17 mai 2017, du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le Commissaire Enquêteur ;
Vu l'avis assorti de réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Puy-de-Dôme en date du 15 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Territoire concerné

Il sera procédé sur l'ensemble du territoire du PETR Grand Clermont à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont.

ARTICLE 2 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont du **lundi 16 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 16 novembre 2017 à 12 heures** soit pendant une durée supérieure à 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR du Grand Clermont, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par la décision n° E17000080/63 en date du 17 mai 2017, du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est Monsieur Charles JEANNEAU.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier de modification n°4 soumis à l'enquête publique comprend :

- la délibération n°492 en date du 23 mars 2017 concernant l'exposé des grands principes d'une modification n°4 du SCoT ;
- l'arrêté 2017/SCOT 02 du Président du Grand Clermont prescrivant la modification n°4 du SCoT ;
- l'arrêté 2017/SCOT 04 du Président du Grand Clermont prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ;
- une notice de présentation de la modification n°4 du SCOT ;
- le dossier de SCOT comprenant un rapport de présentation, le PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durables) et le DOG (Document d'Orientations Générales) ;
- des annexes comprenant notamment la copie des courriers de notification du dossier aux personnes publiques associées, l'avis de la CDNPS du Puy-de-Dôme, l'arrêté E17000080/63 du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, la copie des annonces légales et des publications,
- le registre d'enquête publique, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

ARTICLE 5 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable par le public, **du lundi 16 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 16 novembre 2017 à 12 heures** :

- **au siège du PETR du Grand Clermont**, siège de l'enquête, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 9h à 17h30
- **au siège de Riom Limagne et Volcans**, sis 5 Mail Jost Pasquier à RIOM ;
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **au siège de Billom Communauté**, sis 7 Avenue Victor Cohalion à Billom
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h.
- **au siège de Mond'arverne Communauté**, sis ZA Pra de Serre à Veyre-Monton
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **au siège de Clermont Auvergne Métropole**, sis 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- **en mairie de Saint-Ours-les-Roches**, sise Rue de la mairie
Horaires d'ouverture indicatifs : lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site Internet du PETR du Grand Clermont :

www.legrandclermont.com à la rubrique « SCOT et URBANISME », sous-rubrique « MODIFICATIONS SCOT N°3 et N°4 » ou « ACTUALITE ».

Un ordinateur sera également mis à disposition avec une version numérique du dossier au siège du PETR du Grand Clermont, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Les observations du public pourront être :

- consignées sur l'un des registres d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les différents lieux de l'enquête publique mentionnés à l'article 5 ;

- adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
LE GRAND CLERMONT
72 avenue d'Italie – CS 40001
63057 CLERMONT-FERRAND cedex 1 ;

- ou encore sous la forme de courrier électronique, à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : concertation@legrandclermont.fr ;

La copie de chaque courriel sera insérée et répertoriée journalièrement dans un registre d'enquête particulier et ouvert à cet effet, tenu à disposition du public au siège de l'enquête ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de modification de SCOT, aux jours, heures et lieux définis ci-dessous :

- Lundi 16 octobre 2017 de 9h à 12h au siège de Riom Limagne et Volcans,
- Mardi 24 octobre 2017 de 9h à 12h au siège de Billom Communauté,
- Jeudi 2 novembre 2017 de 14h à 17h au siège de Clermont Auvergne Métropole,
- Mercredi 8 novembre 2017 de 9h à 12h au siège Mond'arverne Communauté,
- Jeudi 16 novembre de 9h à 12h en mairie de Saint Ours les Roches, suivi de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Mesures légales de publicité

Un avis au public faisant connaître au public les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- journal « la Montagne »
- journal « le Semeur Hebdo »

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Grand Clermont et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête publique pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Par ailleurs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- inséré sur le site internet du PETR du Grand Clermont : www.legrandclermont.com
- publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage :
 - dans les 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), membres du SCOT, à savoir Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Mond'arverne Communauté et Billom Communauté ;
 - dans la commune de Saint-Ours-les-Roches.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe aux Présidents d'EPCI et au Maire et sera certifié par eux.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui disposera de huit jours pour rencontrer le porteur du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites et orales émises par le public. Le président du PETR devra produire ses observations dans les 15 jours suivants.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du PETR du Grand Clermont, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée aux sièges

des EPCI accueillant l'enquête publique pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site Internet www.legrandclermont.fr pendant une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Approbation de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

La modification du Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvée par délibération du Comité Syndical du PETR du Grand Clermont au terme de la procédure d'enquête publique engagée et après recueil des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Information relative à l'organisation de l'enquête publique

Personnes référentes :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Vanessa LUCIANI, Directrice du PETR du Grand Clermont au 04 73 25 01 16

ou

Julien MOULINIAU, Pôle Ingénierie, chargé de mission urbanisme au 04 73 70 67 67

ARTICLE 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme,
- madame et messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR du Grand Clermont,
- monsieur le commissaire enquêteur,

Fait à Clermont-Ferrand,
le 20 septembre 2017,

Le Président du PETR du Grand Clermont,
Dominique ADENOT



Décision du Tribunal
Administratif
Désignation du Commissaire
Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

17/05/2017

N° E17000080 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/05/2017, la lettre par laquelle le président du syndicat mixte Le Grand Clermont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 4 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants dans leur version applicable à compter du 28 avril 2017 ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles Jeanneau est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du syndicat mixte Le Grand Clermont et à Monsieur Charles Jeanneau.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/05/2017

La vice-présidente,



Catherine Courret

Invitation des partenaires

Présentation des modifications opérées au SCoT



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf: VL/JM/n°32

Monsieur Guy-François JANOT
Directeur Général
CCI du Puy de Dôme
148 Boulevard Lavoisier
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de mettre en oeuvre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et en particulier le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf: VL/JM/n°33

Monsieur Bernard PELIGRY
Directeur
Chambre d'Agriculture
11 allée Pierre de Fermat
BP 70007
63171 AUBIERE

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/JM/n°34

Monsieur Jean-Marc BOYER
Président
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
Montlosier
63970 AYDAT

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Président,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/JM/n°35

Monsieur Dominique VERGNAUD
Directeur
Parc Naturel Régional du Livradois Forez
Maison du Parc
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/JM/n° 2C

Monsieur Franck ALCARAZ
Délégué Général
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
Site de Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux
63100 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

**Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont**

Monsieur le Délégué général,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

**le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/JM/n° 2A

Monsieur Grégoire MICHAU
Directeur Aménagement et Développement
Conseil Départemental du Puy de Dôme
24 Rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

**Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont**

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

**le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VI/JM/n° 78

Monsieur Jean-Yves BECHLER
Directeur Général des Services
SMTC
2 bis Rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

**Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont**

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

***le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND***

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Notification aux personnes publiques associées



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf: VL/JM/n°156

Monsieur le Président,
CCI du Puy de Dôme
148 Boulevard Lavoisier
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

**Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées**

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.
Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://di.free.fr/pTZNCZgCl>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



L'esplanade - 72 Avenue d'Italie - CS 40001 63 057 Clermont-Ferrand cedex1 - 04 73 25 01 16 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf: VL/JM/n°157

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture
11 allée Pierre de Fermat
BP 70007
63171 AUBIERE

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

**Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées**

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.
Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://di.free.fr/pTZNCZgCl>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



L'esplanade - 72 Avenue d'Italie - CS 40001 63 057 Clermont-Ferrand cedex1 - 04 73 25 01 16 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VLJIM/n°158

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
Montlosier
63970 AYDAT

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCI>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



L'esplanade - 72 Avenue d'Italie - CS 40001 63 057 Clermont-Ferrand cedex1 - 04 73 25 01 16 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VLJIM/n°159

Monsieur le Président,
Parc Naturel Régional du Livradois Forez
Maison du Parc
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCI>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



L'esplanade - 72 Avenue d'Italie - CS 40001 63 057 Clermont-Ferrand cedex1 - 04 73 25 01 16 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VL/JM/n°160

Monsieur le Président,
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
Site de Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux
63100 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCI>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VL/JM/n°161

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Puy de Dôme
24 Rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCI>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.





Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismesjm@legrandclermont.fr
Réf : VL/DM/n°162

Monsieur le Président,
SMTC
2 bis Rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCI>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismesjm@legrandclermont.fr
Réf : VL/DM/n°163

Monsieur le Président
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
17 Boulevard Berthelot
63407 CHAMALIERES Cedex

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCI>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VL/JM/n°164

Monsieur le Président
SMADC des Combrailles
Place Raymond Gauvin
63390 SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 28 aout 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCj>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VL/JM/n°165

Monsieur le Président
Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
Place du Postillon
Résidence Le Postillon n°4
63500 ISSOIRE

Clermont-Ferrand, le 28 aout 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCj>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.





Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref: VLJM/n°166

Monsieur le Préfet,
Préfecture du Puy de Dôme
18 Boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Préfet,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCI>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref: VLJM/n°167

Monsieur le Préfet,
Préfecture du Puy de Dôme
18 Boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 28 août 2017

Objet : Modification n°4 du SCoT
Notification du dossier à l'autorité
environnementale

Monsieur le Préfet,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°4, qui a pour objet de modifier le chapitre sur le tourisme et plus particulièrement les dispositions concernant les Unités touristiques Nouvelles sur le territoire du Grand Clermont.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 28 septembre 2017 :

<http://dl.free.fr/pTZNCZgCI>

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Publicité
et
Affichage



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Par arrêté n°2017/SCOT 04 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 20 septembre 2017, une enquête publique est ouverte concernant la modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Un dossier d'enquête sera mis à disposition et consultable par le public du lundi 16 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 16 novembre 2017 à 12 heures dans les endroits suivants, et à leurs horaires habituels d'ouverture au public :

- au siège du PETR du Grand Clermont, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand ;
- au siège de Riom Limagne et Volcans, sis 5 Mail Jost Pasquier à Riom ;
- au siège de Billom Communauté, sis 7 Avenue Victor Cohalion à Billom ;
- au siège de Mond'arverne Communauté, sis ZA Pra de Serre à Veyre-Monton ;
- au siège de Clermont Auvergne Métropole, sis 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand ;
- en mairie de Saint-Ours-les-Roches, sise Rue de la Mairie.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site www.legrandclermont.com ainsi que consultable au format numérique au siège du PETR Grand Clermont sur un ordinateur dédié à l'enquête.

Les observations et/ou propositions du public sur le projet pourront être :

- consignées sur un registre ouvert à cet effet sur chaque site de l'enquête ;
- ou adressées par correspondance à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, LE GRAND CLERMONT, 72 avenue d'Italie, CS 40001, 63057 CLERMONT-FERRAND cedex 1 ;
- ou transmises par mail à l'adresse suivante et à l'attention du commissaire-enquêteur : concertation@legrandclermont.fr.
Monsieur Charles Jeanneau, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public :
- lundi 16 octobre 2017 de 9h à 12h au siège de Riom Limagne et Volcans ;
- mardi 24 octobre 2017 de 9h à 12h au siège de Billom Communauté ;
- jeudi 2 novembre 2017 de 14h à 17h au siège de Clermont Auvergne Métropole ;
- mercredi 8 novembre 2017 de 9h à 12h au siège de Mond'arverne Communauté ;
- jeudi 16 novembre 2017 de 9h à 12h en mairie de Saint-Ours-les-Roches, suivi de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public au siège du PETR du Grand Clermont et seront consultables et téléchargeables sur le site www.legrandclermont.com pendant un an.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Vanessa LUCIANI, Directrice du PETR du Grand Clermont au 04 73 25 01 16 ou Julien MOULINIAU, Pôle Ingénierie, chargé de mission urbanisme au 04 73 70 67 67.

1^{ère} parution

Le semeur hebdo : vendredi 29 septembre

La Montagne - vendredi 29 septembre

2^{ème} parution

Le Semeur hebdo – vendredi 20 octobre

La Montagne - vendredi 20 octobre